



CHARTRE
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
(CME)



Sommaire

Préambule	page 3
Chapitre 1 ^{er} : Les objectifs	page 3
Chapitre 2 : La pédagogie	page 3
1) Permettre aux enfants Linois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune	page 3
2) Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leur commune	page 4
3) Prendre en compte la parole des jeunes conseillers	page 4
4) Sensibiliser les enfants à la citoyenneté	page 4
Chapitre 3 : Les règles déontologiques	page 4
Chapitre 4 : L'équipe d'encadrement	page 4
1) Rôle du Coordinateur	page 4
2) Rôle des animateurs	page 5
3) Rôle des élus	page 5
Chapitre 5 : Les partenaires indispensables	page 5
Chapitre 6 : Les conditions d'éligibilité et le collège électoral	page 6
Chapitre 7 : La durée du mandat	page 6
Chapitre 8 : La composition du conseil	page 6
Chapitre 9 : L'organisation des élections	page 6
1) Les acteurs	page 6
2) Informations préélectorales	page 7
3) Campagne électorale	page 7
4) Vote	page 7
5) Le dépouillement et les résultats	page 7
Chapitre 10 : Le fonctionnement du CME	page 8
1) Les commissions	page 8
2) Les séances plénières	page 8
3) Les relations entre le CME et le Conseil Municipal	page 9
Chapitre 11 : Les moyens	page 9

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est né de la volonté du Conseil Municipal de promouvoir la citoyenneté chez les jeunes Linois et de prendre en compte leurs besoins et envies. Lieu d'expression, de débats, d'élaboration et de suivi de projets, entre les jeunes et les élus, ce conseil est un organe consultatif qui vise à associer les jeunes à la vie locale et à ses projets de développement.

La présente charte engage la Ville et les jeunes conseillers. Elle définit les principes fondamentaux, le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants Linois.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications, sur demande des jeunes conseillers ou des élus.

Chapitre 1^{er} : Les objectifs

L'objectif premier de ce CME est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. C'est un outil de citoyenneté démocratique qui vise la jeune population afin de lui permettre de participer à la gestion des affaires de la ville. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant les acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Pour un bon fonctionnement, le CME se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute,
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- Un lieu d'action,
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (maire, élus)

Ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

Enfin, les conseils municipaux des enfants et des adultes doivent garder un lien privilégié pour maintenir une cohérence d'orientation politique.

Chapitre 2 : La pédagogie

A travers la mise en place du CME, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

1) Permettre aux enfants Linois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.

- Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir son projet se concrétiser,
- Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,
- Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux,
- Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,
- Favoriser le dialogue entre les élus du conseil municipal et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la Ville.

2) Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leur commune.

- Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail en groupe,
- Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur, en lui permettant d'agir pour les autres,
- Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs,
- Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme,
- Développer le partenariat avec les acteurs locaux,
- Mettre en place des outils pédagogiques facilitant le lien avec les électeurs.

3) Prendre en compte la parole des jeunes conseillers

- Donner la possibilité aux enfants d'argumenter,
- Développer leur esprit et leur force de conviction,
- Développer leurs compétences : Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.

4) Sensibiliser les enfants à la citoyenneté

- Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif,
- Définir des règles de fonctionnement au sein du conseil,
- Développer la notion de solidarité et d'éco-citoyenneté.

Chapitre 3 : Les règles déontologiques

Le Conseil Municipal des Enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'enfant).

Il en résulte qu'il convient, en toutes circonstances, de respecter la liberté d'expression et de conscience de chaque enfant ainsi que la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation du CME par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

Chapitre 4 : L'équipe d'encadrement

1) Rôle du Coordinateur

Le coordinateur assure la bonne marche du dispositif. Il est l'interlocuteur des jeunes et des élus en charge du conseil avec qui il forme un véritable tandem.

Le coordinateur est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil.

Il a pour missions principales :

- Participer à l'élaboration du C.M.E et sa mise en place,
- Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- Garantir le respect des règles déontologiques,
- Encadrer l'équipe d'animation,
- Conseiller sur des méthodes pédagogiques,

- Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers, le service administratif et les animateurs,
- Favoriser l'expression des jeunes conseillers,
- Participer à l'évaluation du C.M.E,
- Assurer la communication vers les différents partenaires.

2) Rôle des animateurs

Les animateurs sont les acteurs exerçant auprès de la jeunesse et de l'enfance (équipe éducative, associations, ALSH, maison des jeunes...)

Ils ont pour missions :

- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein de commissions et à progresser dans leur réflexion,
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du C.M.E,
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie.

3) Rôle des élus

Les élus en charge du CME sont des adjoints au maire et/ou des conseillers municipaux ayant délégation aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la démocratie ou la citoyenneté. Par délégation du Maire, ce sont eux qui ont la responsabilité générale du conseil.

- Ils incarnent la volonté politique de la Collectivité,
- Ils sont les interlocuteurs des jeunes avec le coordinateur du conseil avec qui ils forment un véritable tandem,
- Ils définissent ou aident à définir les grandes orientations et les objectifs du conseil avec le coordinateur et les différents partenaires (écoles, parents d'élèves, ALSH, Maison des Jeunes, associations...)
- Ils assurent l'interface avec le Maire, ses collègues élus et les services municipaux,
- Ils créent des échanges, débattent et partagent avec les jeunes conseillers, Ils veillent au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats.

Chapitre 5 : Les partenaires indispensables

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires et notamment les équipes enseignantes. En effet, il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- Des élections,
- De l'information et de la communication,
- Des actions d'intérêts communs.

Les jeunes conseillers devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

Chapitre 6 : Les conditions d'éligibilité et le collège électoral

Seront éligibles les enfants des classes de CE2, CM1, CM2 Linois, fréquentant l'école publique « Les sources » de la Commune et l'école privée « Du Sacré Cœur » de Montlhéry.

Seront électeurs les enfants des classes de CE2, CM1, CM2, fréquentant l'école publique « Les sources » de la Commune quel que soit leur lieu d'habitation et les enfants des classes de CE2, CM1, CM2 de l'école privée « Sacré Cœur » Linois.

Dans les classes de double-niveau, seuls les CE2, CM1 et CM2 seront concernés.

La règle de non-cumul des mandats s'applique aux conseillers du CME. Un(e) élu(e) ne peut donc pas être délégué(e) de classe durant toute la durée de son mandat.

Chapitre 7 : La durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans.

Trois absences consécutives, non excusées, entraînent la radiation du CME. La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire

Lors d'une démission ou d'une radiation, sera élu l'enfant de la même école arrivant immédiatement après en nombre de voix.

Chapitre 8 : La composition du conseil

Le CME sera composé au maximum de 18 jeunes Linois (à fixer suivant le nombre de classes de CE2, CM1, CM2 l'année des élections).

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges en fonction du nombre d'élèves par niveau et du nombre d'élèves linois inscrits par établissement. La composition sera communiquée chaque année d'élections par la Ville.

Chapitre 9 : L'organisation des élections

1) Les acteurs

Après accord de l'Inspection Académique, la campagne électorale se déroulera dans les établissements scolaires et le vote en Mairie.

L'organisation sera assurée conjointement par le Coordinateur, les élus référents et la Direction des établissements scolaires.

Il conviendra, aux animateurs, aux conseillers municipaux adultes, aux enseignants, aux parents d'élèves élus, bénévoles... d'apporter une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

La Commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

2) Informations préélectorales

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par les élus du Conseil Municipal et le coordinateur qui rendront visite à l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci.

Les élus du Conseil Municipal et le coordinateur répondront à leurs questions. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre.

Par ailleurs, des informations concernant les institutions notamment communales pourront être faites au préalable par l'équipe enseignante.

Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise d'un CME et du rôle de conseiller, et d'autre part d'aider les enfants à établir des projets précis et réalisables.

3) Campagne électorale

L'enfant qui désire être candidat aux élections doit faire parvenir sa demande officielle à Monsieur le Maire accompagnée impérativement de l'autorisation parentale (cf annexe). Ce document sera fourni avec la présente charte, par la municipalité, lors du dépôt de la candidature en mairie.

Des affiches standards seront fournies aux candidats, lors de leur dépôt de candidature afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Ces affiches seront à retourner en Mairie où elles seront centralisées afin d'être apposées, toutes en même temps, sur les panneaux d'affichage qui seront mis à disposition.

Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière durera environ deux semaines avant la date du scrutin.

4) Vote

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral. L'élection se déroulera dans l'école élémentaire à une date à définir.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (élus, enseignants, volontaires...). Des bulletins de vote, de couleurs différentes (pour les CE2, CM1, CM2 et Sacré Cœur) seront mis à la disposition des électeurs.

Des postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote. La présentation de la carte électorale CME (à confectionner), et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué.

5) Le dépouillement et les résultats

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose au minimum de trois personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,

Seront déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin,
- Toute enveloppe avec plusieurs bulletins différents
- Tout bulletin sans enveloppe,
- Tout bulletin autre que ceux imprimés,
- Tout bulletin portant des signes distinctifs,

Les résultats seront affichés dans les différents établissements scolaires et confirmés par un procès-verbal.

Chapitre 10 : Le fonctionnement du CME

Durant la durée du mandat, les enfants élus pourront travailler sur différents sujets.

La vie du Conseil se découpe en trois temps :

- Les commissions de travail thématiques,
- Les séances plénières.
- Les relations entre le CME et le Conseil Municipal des adultes

1) Les commissions

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des jeunes élus.

Elles sont fixées à un nombre maximum de quatre et auront lieu tous les deux mois, en période scolaire

Des projets y seront proposés, élaborés puis votés en séance plénière du CME.

Les membres de l'équipe d'encadrement (coordinateur, animateurs, élus) participeront à ces commissions.

Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux, ils peuvent également se déplacer pour effectuer des visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires.

2) Les séances plénières

Les séances plénières du CME sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés, par le rapporteur, les travaux effectués en commissions.

Le CME se réunit au moins deux fois par an en séance plénière en présence du Maire et/ou de l'élus en charge du CME.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comportera l'ordre du jour.

L'appel des jeunes conseillers sera effectué par le maire ou son représentant.

Ces réunions pourront être publiques.

Tous les représentants du CME ont le droit à la parole. Néanmoins, ils devront au préalable la demander au président de séance.

Le maire ou son représentant ainsi que les conseillers pourront inviter à participer aux séances des personnels de la direction générale des services, des autres services municipaux, des élus ou des experts. Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du président ou son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique au sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance, désigné en début de séance.

3) Les relations entre le CME et le Conseil Municipal

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par leur projet avant de débattre en séance plénière.

Certains projets du CME, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le CME pourra être consulté par le conseil municipal sur les projets qui le nécessitent. Des membres du CME pourront également s'exprimer devant le conseil municipal si ce dernier en éprouve le besoin.

Chapitre 11 : Les moyens

Tous les moyens budgétaires, matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du CME seront mis à disposition par la municipalité.

La présente charte comporte onze chapitres et a été approuvée par le conseil municipal du 13 mars 2017.